

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation

11/09/2025

Date d'affichage de la première convocation

11/09/2025

**Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 17 septembre 2025 à 20h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 22 septembre 2025 à 20h30.**

Date de la seconde convocation

17/09/2025

Date Affichage de la seconde convocation

17/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
9	4	4	1	A. COMPAGNON

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et vingt-deux septembres à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, 1<sup>er</sup> adjoint,

Présents : S. VAILLS, J. CORREIA, R. VILALTA, A. COMPAGNON

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

**Objet de la Délibération :**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°3**

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'il convient de réaliser une décision modificative pour ajuster diverses écritures réalisées en comptabilité, en particulier des mandats émis pour payer des travaux d'investissements mais dont l'absence de rattachement d'opération engendre un problème de lecture comptable.

Ces régularisations d'écritures concernent des mandats payés en investissement en 2025 mais aussi au cours des années précédentes. Dans ce dernier cas, les régularisations donnent lieu à l'émission de titres.

En tout état de cause, ces régularisations ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie.

Par ailleurs le SGC de Prades a transmis des listes de factures d'eau émises à l'encontre de personnes décédées. Il convient donc d'annuler ces factures pour les émettre au nom de la succession.

Les recettes émises au cours des exercices antérieurs donnent lieu à l'émission d'un mandat en cours d'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement sous forme de décision modificative ;

**DECIDE** de faire les modifications d'écritures sur le budget eau et assainissement.

<b>082</b>	<b>FORMIGUERES</b>	
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	DM n°3 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N°3 - Ajout de crédits au c/673 pour réguls

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 150.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 150.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 150.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	882.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-FOUNTS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CARRER DE LAS FOUNTS	0.00 €	46 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-RH CREUS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CAMI DE LAS CREUS ET RTE ANGLES	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2025-RHFLOW : Remplacement réseaux sous flowpark	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2025-SCHDIRAEP : SCHEMA DIRECTEUR AEP AVEC LOCALISATION COMPTEURS	0.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 462.00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>66 462.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 462.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>66 462.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 462.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 612.00 €</b>		<b>10 612.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 22/09/2025

Le Premier Adjoint au Maire,  
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*